

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfectue de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- **VU** la demande de report d'échéance de rachat d'une durée de 6 mois, exprimée par Madame le Maire de FÉCAMP,
- VU la Convention d'Action Foncière signée avec la Ville de FÉCAMP le 14 mai 2008,
- SUR le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

d'accorder, un allongement de la durée de portage de 6 mois à la Ville de FÉCAMP (Seine Maritime), concernant l'opération suivante :

960 403 – Opération DPU dès demain : parcelle cadastrée section AY 290 sise 12 rue Saint Nicolas pour une contenance de <u>2 490 m².</u> La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 31 décembre 2019.

Sur les pénalités de report (Délibération du C.A. du 9 juillet 2012)

"En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la nouvelle date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement."

Cette délibération vaut avenant à la Convention d'Action Foncière signée le 14 mai 2008 par l'EPF Normandie et la Ville de FECAMP.

Le Président du Conseil (Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

3. LECORNU

Délibération approuvée

A Rouen, le 2 5 JUIL 2019

pour le Préfet et par délégation, l'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales chargé du pôle politiques publique